

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

**INSTRUCTION N° 3500/DEF/CAB/SDBC/DECO/B/5 relative aux nouvelles conditions d'attribution de la médaille des services militaires volontaires prévues par le décret n° 75-150 du 13 mars 1975 (BOC, p. 1038; BOEM 307\*) modifié.**

*Du 1er mars 2004 (A)*  
NOR D E F M 0 4 5 0 4 5 7 J

*Pièces jointes :*

Trois annexes et cinq imprimés répertoriés.

*Texte abrogé :*

Livre II de l'instruction n° 10500/DEF/CAB/SDBC/DECO/B/5 du 18 octobre 1994 (BOC, p. 4129; BOEM 307\* et mention au BOEM 621-5\*) et ses modificatifs des 12 mai 1997 (BOC, p. 2423) et 29 avril 1998 (BOC, p. 1660).

*Mot(s) clef(s) :* Décoration — réserve.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 307\*.

## 1. PRINCIPES.

Le livre II de l'instruction n° 10500/DEF/CAB/SDBC/DECO/B/5 du 18 octobre 1994, modifiée relative à l'attribution de récompenses et de la médaille des services militaires volontaires est abrogé à compter du 1er janvier 2000, premier cycle d'application de la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 (1) portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Conformément à l'article premier du décret n° 2004-3 du 2 janvier 2004 (2), modifiant le décret n° 75-150 du 13 mars 1975, cette médaille est désormais destinée à récompenser la fidélité des réservistes titulaires de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) ou ayant fait l'objet d'une admission en réserve citoyenne par décision d'agrément à compter du 1er janvier 2000.

Il n'y a pas lieu de considérer le nombre et la valeur des activités effectuées.

(A) Réserve CPBO.

(1) BOC, p. 5387; extraits aux BOEM 105\*, 106\*, 111\* et 300\*.

(2) BOC, p. 377.

## 2. MODALITES D'ATTRIBUTION.

### 2.1. Candidat non titulaire de la médaille des services militaires volontaires.

Echelon bronze : trois années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne.

Echelon argent : dix années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne.

Echelon or : quinze années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne.

### 2.2. Candidat déjà titulaire d'un échelon de la médaille des services militaires volontaires.

De l'échelon bronze : sept années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne (proposable dès le 1er janvier 2007).

De l'échelon argent : cinq années sous ESR ou d'agrément en réserve citoyenne (proposable dès le 1er janvier 2005).

### 2.3. Propositions à titre exceptionnel.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du décret du 13 mars 1975 modifié, la médaille des services militaires volontaires peut être décernée à titre exceptionnel, à l'un quelconque des trois échelons au personnel militaire :

- d'active;
- de la réserve opérationnelle;
- de la réserve citoyenne;
- de réserve étrangers;
- tué ou blessé dans l'accomplissement de son devoir, à condition que sa responsabilité ne soit pas engagée dans l'accident, dans un délai d'un mois à compter de la date des faits.

Elle peut être également décernée aux honoraires admis à participer à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire en qualité de collaborateurs bénévoles du service public.

Les propositions à titre exceptionnel sont accompagnées d'un rapport justificatif établi par l'autorité ayant connaissance des faits.

## 3. CALENDRIER DES TRAVAUX.

### 3.1. Transmission des états de proposition.

Les candidats réunissant les conditions exigées pour chaque échelon sont inscrits sur le modèle d'état nominatif alphabétique (imprimé n° 307\*/101). Des états différents sont établis par échelon, en distinguant le titre normal du titre exceptionnel.

#### 3.1.1. Titre normal.

Echelon « bronze » : les états sont réalisés par les autorités militaires de premier niveau ou assimilées ou par les autorités dont elles relèvent.

Echelon « argent » : les états sont transmis par voie hiérarchique aux états-majors, directions ou services chargés d'établir les arrêtés d'attribution.

Echelon « or » : les états sont transmis par voie hiérarchique à la sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations, section B, pour décision du ministre. Ces états sont adressés sur support informatique.

Ces états sont à produire ou à transmettre pour le 1er avril de chaque année (année N).

### 3.1.2. *Titre exceptionnel.*

Les états de proposition, accompagnés des rapports, sont adressés à tout moment aux autorités désignées au point 3.1.1 pour attribution de la médaille.

### 3.2. **Date d'effet.**

L'ancienneté minimale de service exigée (3, 10 ou 15 ans) est arrêtée au 31 décembre (année N — 1). La date de prise d'effet de la médaille est fixée au 1er janvier suivant (année N).

## 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

Le diplôme (annexes I, II et III), prévu à l'article 8 du décret du 13 mars 1975 modifié, est établi par l'autorité ayant décerné la médaille et transmis aux intéressés selon les modalités à définir par chaque armée, direction ou service.

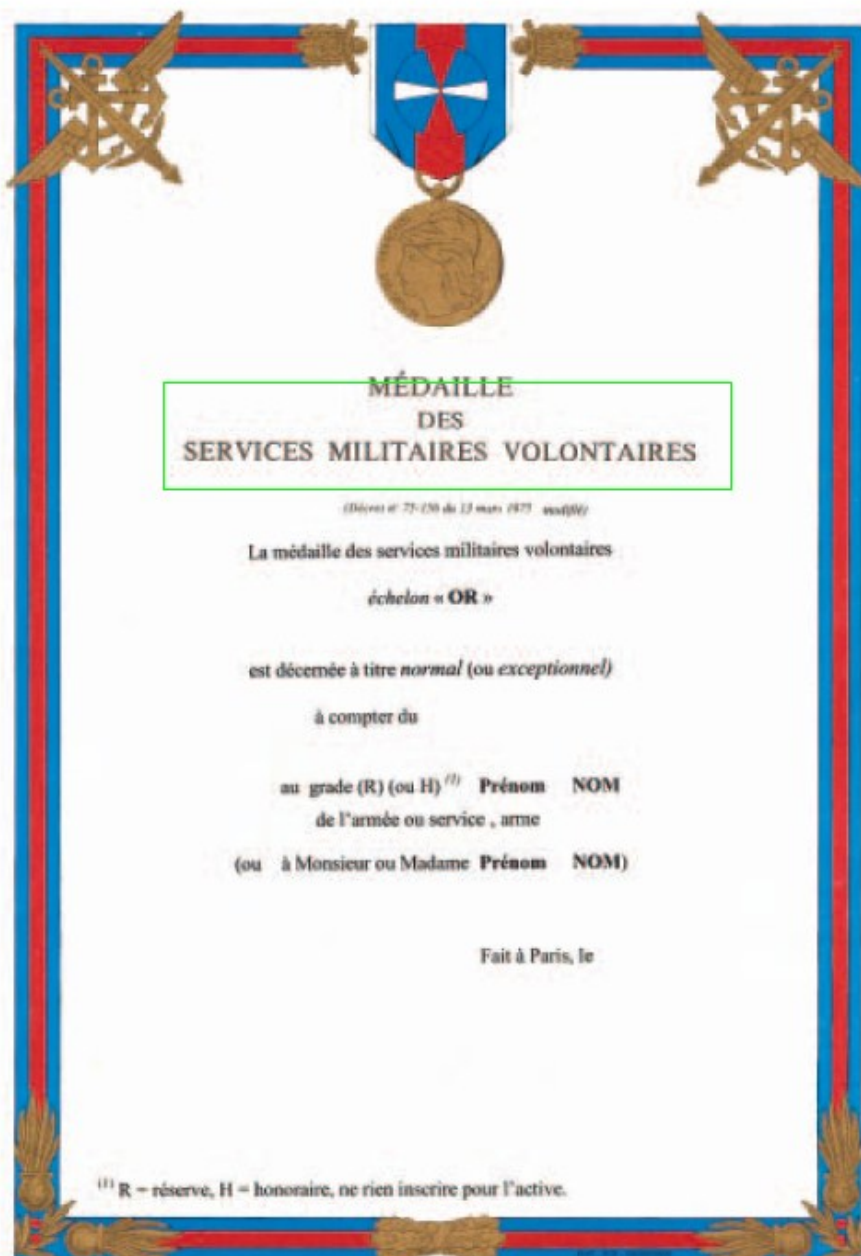
Les arrêtés relatifs aux médailles d'or et d'argent font l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

A l'échéance du 1er avril de l'année (N), un bilan chiffré des décorations accordées au titre de l'année (N — 1) est adressé par les armées à la sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations, section B, établi selon l'imprimé n° 307\*/102.

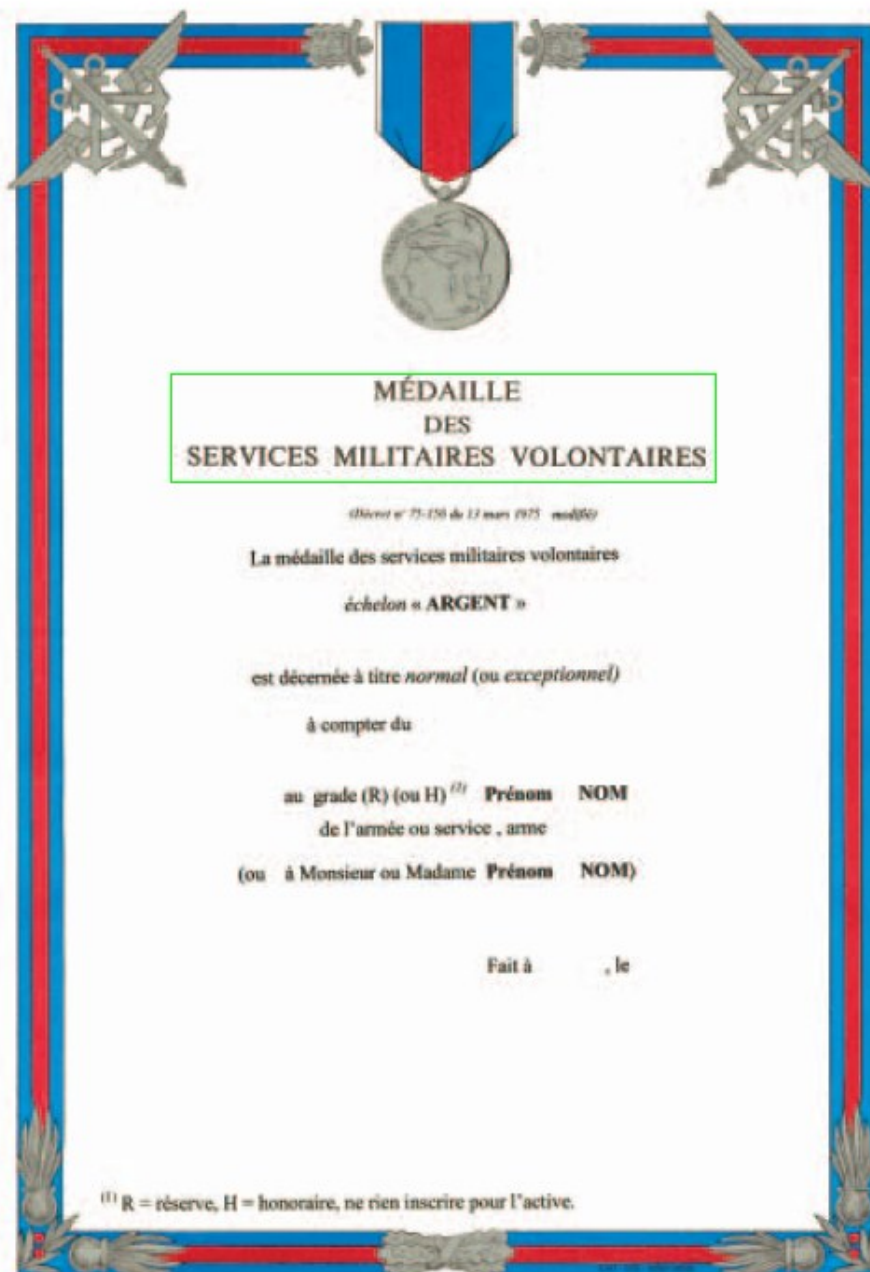
*La ministre de la défense,*

Michèle ALLIOT-MARIE.

## ANNEXE I.



## ANNEXE II.



## ANNEXE III.



Organisme de gestion, d'administration, service, unité :



Imprimé n° 307/101.  
Instruction n° 3500/DEF/CAB/  
SDBC/DECO/B/5 du 1er mars  
2004.  
Format 29,7 x 21.

**MEDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES**

Echelon attribué : -

**ETAT NOMINATIF RECAPITULATIF**

A titre normal  A titre exceptionnel.

Identifiant d'usage	Nom et prénoms	Date de naissance	Grades		Armes	Catégories	Date inscription dans l'échelon précédent
			(1)	(2)			

(1) Ou spécialité selon l'année d'appartenance.  
(2) O = opérationnel, C = citoyen, A = active, H = honoraire.  
(3) Millésime d'attribution de l'échelon précédent (pour l'échelon argente et or).

Certifié exact.

*Date et signature de l'autorité,*

1888

BOC/FP - 29 mars 2004 - N° 14

Organisme de gestion, d'administration, service, unité :



Imprimé n° 307/102.  
Instruction n° 3500/DEF/CAB/  
SDBC/DECO/B/5 du 1er mars  
2004.  
Format 29,7 x 21.

**MEDAILLE DES SERVICES MILITAIRES VOLONTAIRES**

**BILAN CHIFFRE**

Année -

Echelon	A titre normal		A titre exceptionnel			
	Opérationnel	Citoyen	Opérationnel	Citoyen	Active	Honoraire
Argent						
Or						

Certifié exact.

*Date et signature de l'autorité,*

BOC/FP - 25 mars 2004 - N° 14

1889